

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 septembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 24/08/2015, s'est réuni en session ordinaire le 4 septembre 2015 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X		R.HACQUARD	2
CALFAUD	Anne	Conseillère municipale		X		0
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Cotinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	17	2		18

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

I - PREAMBULE

Comme lors des précédents conseils Municipaux, monsieur le Maire, propose de voter à main levée, toutes les délibérations sauf la délibération n°9.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil Municipal du 10 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

D01 - OBJET : Signature avec la SCCV des Terrasses du Centre d'une convention d'occupation privative du domaine public.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Cette délibération est en rapport avec la construction d'un ensemble immobilier par le groupe VALFIMMO – La SCCV des Terrasses du Centre rue de l'église à Luzinay. Il est nécessaire d'élaborer une convention d'occupation privative du domaine public pour l'utilisation provisoire d'une bande de 15 mètres sur la partie Ouest du terrain communal – ex Gonon.

Notre village de Luzinay poursuit ainsi son développement équilibré sur le centre bourg, pour accueillir de nouveaux habitants et permettre à des habitants actuels de pouvoir devenir propriétaires. C'est ainsi que la commune a délivré un permis de construire au groupe Valfimmo, représenté par Monsieur Philippe Raphin, le 31 janvier 2015, l'autorisant à édifier la construction de deux collectifs immobilier privé de 16 appartements, sur les parcelles n°923, 1039, 1192, 1631, 1632. Le démarrage des travaux est imminent et le chantier est prévu pour une durée de 24 mois. Ainsi, il est apparu nécessaire d'offrir une possibilité de droit de passage et stockage de matériel sur une bande d'environ 15 mètres, sur notre terrain privé communal mitoyen à la propriété de la SCCV des Terrasses du Centre, rue de l'église, afin de pallier toute nuisance et conflit liés aux difficultés de stationnement rue de l'église.

Dès lors, la convention qui vous est soumise vise à permettre au groupe Valfimmo d'occuper temporairement le domaine public constitué par cette bande d'environ 15 mètres sur ce terrain privé communal, récemment acheté aux conjoints Gonon. En effet, l'occupation du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée. La convention, proposée à la délibération du Conseil municipal, détaille les modalités d'utilisation de cette bande, entre la commune et le groupe Valfimmo ; elle définit les obligations de chacun dans le cadre de la réglementation qui s'impose à la commune en matière d'occupation du domaine public. Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Ladite convention prévoit ainsi le paiement d'une redevance annuelle forfaitaire par le groupe Valfimmo au titre de l'autorisation de droit de passage et stockage de matériel sur cette bande de 15 mètres de la parcelle privée communale. Le montant de la redevance s'élèvera à 3.60 euros / m². Elle est payable annuellement, conformément à l'article L.2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette autorisation est valable uniquement le temps de la construction et le groupe Valfimmo s'engage à en assurer la remise en état, si nécessaire. Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable. En conséquence, il est proposé d'adopter la présente convention et autoriser Monsieur le Maire à la mettre en œuvre.

- Vu les règles générales d'occupation : Vu l'article L. 2122-1 du CG3P - Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.
- Vu l'article L. 2122-2 du CG3P - L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.

- Vu l'article. L. 2122-3 du CG3P - L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable. »
- Les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous. Il convient de rappeler que le droit d'usage commun du domaine public doit être conforme à la destination particulière de la dépendance domaniale considérée et compatible avec son affectation et ce que le public est en droit d'y exercer.

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La commune de Luzinay, représentée par Monsieur Christophe Charles, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du vendredi 8 avril 2014, Dénommé « le propriétaire »,
D'une part,

La société dénommée SCCV des Terrasses du Centre, société civile de construction vente, au capital de 1.000 €uros, dont le siège est à Lyon 69002 – 3, rue Guynemer, immatriculée au Registre du Commerce, Représentée par Monsieur Philippe Raphin, en sa qualité de gérant de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.
Dénommé "le preneur", D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Le preneur ayant pour objet la construction de deux collectifs immobiliers privés de 16 appartements, sur les parcelles n°923, 1039, 1192, 1631, 1632, sollicite un droit de passage et stockage de matériel sur une bande d'environ 15 mètres sur le terrain privé communal mitoyen à la propriété de la SCCV des Terrasses du Centre, rue de l'église, afin de pallier toutes nuisances et conflits liés aux difficultés de stationnement rue de l'église.

Article 1 : Objet de la convention - La commune de Luzinay consent à mettre à disposition de la société dénommée SCCV des Terrasses du Centre, une emprise correspondant à une bande d'environ 15 mètres sur le terrain privé communal, parcelles n°B 1204 et B 1207. La présente convention a pour but de définir les conditions d'occupation privative de la bande de 15mètres, entre le preneur et la commune propriétaire.

Article 2 : Description des installations autorisées - Le preneur est autorisé à utiliser un espace comprenant une bande d'environ 15 mètres sur le plan joint en annexe de la présente convention, et délimité sur place par un dispositif séparatif.

Article 3 : Condition d'installation. - Avant l'installation sur la bande des 15 mètres, les lieux sont certifiés en parfait état par les deux parties. Le preneur s'engage à ne pas encombrer les voies de circulation de la rue de l'église, à ne pas gêner la circulation des véhicules, à respecter strictement les emprises figurant sur le plan d'implantation. Les travaux occasionnés par l'implantation du système d'accès (barrière ou autre...) seront à la charge exclusive du preneur et seront soumis préalablement à l'accord du propriétaire. Une réception des travaux sera organisée en présence des deux parties à la fin des travaux afin de vérifier leur conformité aux dispositions de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention - La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2017, date correspondant à l'échéance de la construction portant sur les 16 logements des Terrasses du Centre.

Article 5 : Conditions d'occupation - Le preneur assumera toutes les charges, réparations afférentes au dispositif d'accès, et à celui séparant l'emprise concernée. - Le preneur s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de la convention.

Article 6 : Responsabilité et assurances - Le preneur est tenu de contracter une police d'assurance garantissant l'ensemble des risques liés aux installations fixes. La production d'une attestation d'assurance comportant toutes les

mentions utiles sera demandée lors de la mise en service et périodiquement pendant toute la durée de la convention. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommage de quelque nature que ce soit. Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile, et en donne justification à la commune. Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à recours à l'égard de la commune.

Article 7 : Conditions de réalisation de travaux - La commune se réserve le droit de procéder à des travaux sur le site. Elle contactera le preneur avant toute intervention afin qu'il se charge de la protection éventuelle de ses installations pendant les travaux, le preneur devra faire son affaire personnelle de la dépose et de la repose des installations. Au cas où la commune doit réaliser des travaux d'ampleur entraînant une suspension de l'utilisation de ses installations, le preneur sera avisé un mois à l'avance en précisant la durée prévisionnelle des travaux.

Article 8 : Conditions de résiliation de la convention - 1 - En cours d'exécution : A défaut de paiement ou d'exécution de l'une ou l'autre des clauses du présent contrat, la présente mise à disposition sera résiliée d'office sous réserve d'une mise en demeure préalable d'un mois, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice. Par ailleurs, la commune de Luzinay se réserve le droit de mettre fin au présent contrat à tout moment pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. De même, la convention pourra être résiliée à l'initiative du preneur en cas d'arrêt de fonctionnement de son activité. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 3 mois à compter de la notification par le preneur au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'arrêt de l'activité. La redevance d'occupation reste due entre cette notification et la date de résiliation. 2 - A la date d'expiration de la convention : Le titulaire de l'autorisation d'occupation n'a aucun droit acquis au renouvellement de la convention à son expiration et l'occupation prendra fin sans que le preneur puisse prétendre à une indemnité. A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le preneur rétablira les lieux dans leur état d'origine.

Article 9 : Montant et conditions du versement de la redevance - Le montant de la redevance s'élève à 3.60 euros / m². Elle est payable annuellement, conformément à l'article L.2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle est payable à l'avance, à la Trésorerie Principale de Vienne, sans avertissement préalable et au plus tard le 8 janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier qui suit la fin des travaux ainsi que la mise en service des activités. Ce délai ne pouvant excéder le 1er janvier 2018. Le montant de la redevance est révisé à chaque date anniversaire de l'exécution des présentes en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Article 10 : Règlement des litiges – Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise au tribunal territorialement compétent.

Article 11 : Enregistrement - La présente convention sera inscrite au Répertoire des Actes Administratifs en Mairie de Luzinay.

Fait et signé à Luzinay, le ... septembre 2015. En double exemplaire, dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît. Le Preneur : La SCCV des Terrasses du Centre Le propriétaire : La commune de Luzinay,

Monsieur Philippe Raphin, Gérant

Monsieur Christophe Charles, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

APPROUVE : l'établissement d'une convention entre la commune de Luzinay et la SCCV des Terrasses du Centre.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02 – OBJET : Garantie d'emprunt « ALLIADE » pour le collectif des 18 logements des Ouyassières

Madame Valérie JUDIC adjointe aux finances informe le Conseil que la société Alliadé Habitat a souscrit un emprunt de 1 822 830.00 € pour l'opération des 18 logements collectifs des Ouyassières situé sur la commune. La Caisse des Dépôt et Consignations demande une garantie d'emprunt à hauteur de 35 % soit 637 990.50 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 21397 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Luzinay (38) accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 822 830.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 21397, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôt et Consignations et l'emprunteur ALLIADE HABITAT.

D03 – OBJET : Demande de subvention de 200 € pour le déplacement à une finale des cavaliers d'Atout Crin Voltige.

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint aux sports, explique que Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de subvention par l'association Atout Crin Voltige. Une somme de 200 euros a permis de participer au déplacement en transports collectifs qui a eu lieu du 10 au 12 juillet 2015 à La Motte-Beuveron, à l'occasion du championnat de France de voltige en cercle. Ce déplacement a été organisé pour la participation à un concours national de voltige, pour six voltigeurs et deux chevaux de l'association.

Vu le code général des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

VALIDE : la demande de subvention exceptionnelle à l'association Atout Crin Voltige, de 200 euros pour la participation au coût de déplacement.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04 – OBJET : Mise en place d'éclairages publics sur plusieurs sites signalés par les riverains

Monsieur André Chapat, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée de diverses demandes de pose d'éclairages publics, afin de sécuriser la voie publique. Ces demandes ont toutes été examinées en commission voirie. Ces demandes concernent les secteurs suivants :

- 1 lampe « Route d'Illins », à proximité du n°393 (point lumineux très éloigné, ce qui constitue un trou noir au droit de plusieurs habitations)
- 2 lampes « Impasse du Pan Perdu », cette impasse dessert actuellement plusieurs logements, alors qu'auparavant une seule habitation existait.

La dépose des anciennes lampes, rue des Allobroges, remplacées par de nouveaux candélabres, permet leur réutilisation à moindre coût. Les lignes existantes permettent ces installations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

JUGE : Opportun la pose de 3 nouvelles lampes d'éclairage public comme demandé ci-dessus, afin d'améliorer la sécurité des secteurs non éclairés.

APPROUVE Cette demande de mise en place d'éclairages publics.

AUTORISE. Monsieur le Maire à solliciter le SEIDI, qui à la compétence sur notre réseau d'électrification pour réaliser ces travaux, après acceptation d'un devis.

D05 – OBJET : Autorisation au Maire de représenter la commune pour se porter partie civile et demander réparation du préjudice subi (9000 € dans le vol des coffres de poteaux d'incendie) / Désignation du cabinet BCV avocats.

Monsieur le Maire, rappelle le coup d'arrêt au gang familial qui décoiffait les poteaux d'incendie. Dans la nuit du 28 au 29 avril 2015, la commune de Luzinay a été victime d'actes de vandalisme, comme beaucoup d'autres communes environnantes du Nord Isère. Sur 17 communes, 107 bornes d'incendie ont été délestées de leurs capots métalliques rouges. Pour la seule commune de Luzinay, 14 bornes ont été dénudées. Le préjudice estimé par notre assurance s'élève à 9 000 €. La commune a déposé plainte à la Gendarmerie de Chasse sur Rhône. Depuis, la gendarmerie de Vienne est parvenue à identifier les auteurs de ce vol en réunion. Cette affaire sera suivie au Tribunal de Grande Instance de Vienne le 16 octobre à 8 h 30. Les poursuites engagées sont à l'encontre d'Eric SEROUR, de Kévin SEROUR, d'Anthony SEROUR. Monsieur le Maire souhaite se constituer partie civile au nom de la commune, pour défendre les intérêts de la Mairie de Luzinay. Il sera assisté par l'avocat de la commune, le cabinet BCV avocats.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2132-1, selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L2132-2 selon lequel « la maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice »,

Vu la délibération du 8 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant que la délibération du 8 avril 2014 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Luzinay, dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du mois d'octobre 2015, la constitution de partie civile de la commune de Luzinay dans l'instance pénale.

Considérant la délibération du 11 juillet 2014 pour autoriser Monsieur le Maire à être assisté juridiquement par le cabinet BCV avocats, avocat de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile, à représenter la Commune tout au long de cette procédure, et à introduire si besoin, toute action en justices, sur les conseils de l'avocat de la commune, le cabinet BCV avocats.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06 – OBJET : Enregistrement de la demande de logement locatif social - Rattachement de la commune de Luzinay au système national d'enregistrement des demandes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 que toute EPCI doté d'un PLH doit adhérer à un dispositif de gestion partagée de la demande.

Il informe que la commune accueille une partie des demandeurs qui y déposent en Mairie leur dossier de demande de logement locatif social. Le 18 avril 2013, les membres du bureau communautaire du Pays Viennois avaient décidé que les communes n'enregistreraient pas les demandes et que celles-ci seraient transmises pour enregistrement à leur bailleur principal. Le prestataire informatique fournisseur d'ETOIL.org a souhaité rompre le contrat qui le liait avec le département de l'Isère. Il a ainsi été décidé à l'échelle départementale de ne pas chercher un repreneur et de se raccorder au système national d'enregistrement des demandes, le SNE. Sur le territoire de ViennAgglo, l'enregistrement des demandes est exclusivement réalisé par les bailleurs sociaux principaux. Le rattachement au SNE ne modifiera pas cette pratique.

Pour formaliser cette décision, il est proposé que la commune de Luzinay devienne « guichet enregistreur » du SNE et désigne en mandataires les bailleurs principaux présents sur la Luzinay, ADVIVO et ALLIADE habitat. Une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE sera signée entre la DDCS (gestionnaire départemental du SNE) et la commune qui sera le « guichet enregistreur ». Des conventions de mandat seront également signées entre la commune, « guichet enregistreur » et les mandataires ADVIVO et ALLIADE habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit que toute EPCI doté d'un PLH doit adhérer à un dispositif de gestion partagée de la demande,

Vu la délibération du conseil communautaire de ViennAgglo du 30 mai 2013 relative à l'adhésion de ViennAgglo à l'outil départemental d'enregistrement de la demande sociale ETOIL.org.

Vu les décisions des comités de pilotage ETOIL.org. du 26 novembre 2014 et du 5 mai 2015,

Vu la décision du bureau communautaire de ViennAgglo du 9 juillet 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

DECIDE : D'accepter la fonction de guichet enregistreur de la commune de Luzinay, dans le cadre du rattachement au système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE) et d'élaborer les conventions avec la DDCS, et les mandataires présents sur le commune ADVIVO et ALLIADE habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération visant à affirmer la volonté de la municipalité à prendre en main l'entretien de l'église. A défaut de tout devis d'étude à l'heure actuelle, cette délibération est une preuve de la volonté de faire, mais de ne pas faire à n'importe quel prix. Avant de poursuivre : Ce diagnostic d'ensemble nous permettra de prioriser les actions à entreprendre. L'intérêt du diagnostic est de nous donner une vision globale que ne peuvent nous donner les devis d'un seul corps de métier. Les communes qui ont entrepris des rénovations d'églises ont en grande majorité réalisé un diagnostic. C'est absolument nécessaire. C'est ce que l'on appelle l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Nous avons d'ailleurs validé cet audit en bureau municipal. Nous aurons des propositions de devis qui seront claires et c'est seulement à ce moment-là que nous pourrons nous prononcer sur les dépenses à engager. Cette délibération montre notre volonté de rénover l'église, qui est un des engagements de campagne (le n°13), que nous avons tous validé.

D07 - OBJET : Sollicitation d'un bureau d'étude ou d'un architecte, dans le cadre du projet de rénovation de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune s'est engagée dans la rénovation de l'église avec notamment la réfection du toit à l'occasion du vote du budget 2015, en mars dernier. Pour pouvoir réaliser le dossier technique correspondant, il est nécessaire au préalable de rechercher un bureau d'étude ou un architecte. En effet, avant de lancer les travaux de réfection et de faire appel à une entreprise pour ces dits travaux, la commune a besoin d'une expertise afin d'avoir un diagnostic précis. La toiture a déjà été fortement fragilisée par le temps et les intempéries, il s'agit d'arrêter les importantes infiltrations d'eau qui ruisselle le long des murs intérieurs. Ces travaux nécessiteront l'intervention d'une entreprise spécialisée dans ce genre de bâtiments, du fait de sa hauteur. La rénovation de l'église comportera également la mise aux normes des circuits électriques et de l'éclairage, le chauffage, la réfection des peintures des murs intérieurs. De son côté, la paroisse Sainte-Blandine des 2 vallées assumera la réalisation et la prise en charge financière des postes d'aménagement intérieur tels que la sonorisation des lieux, l'aménagement des lieux pour le culte.

Notre volonté commune est de procéder par étapes, tant à cause des réalités budgétaires que matérielles. La priorité étant de vérifier l'étanchéité du toit et des murs pour régler le problème des infiltrations et également de trouver la cause de la présence de colonies de mouches. La 1^{ère} tranche doit rendre son étanchéité au bâtiment.

Le financement de cette rénovation sera principalement municipal. Des subventions publiques (Conseil général, conseil régional, fondation du patrimoine, dotations parlementaires) seront sollicitées, car ce projet présente un intérêt général justifié. Des demandes de subventions privées seront également effectuées auprès de contributeurs, tels que des entreprises, des banques... La paroisse de Sainte Blandine des 2 vallées pourra s'engager à participer à hauteur de 15 000 €. Un appel à souscription sera aussi réalisé par la paroisse. Les fonds recueillis ouvriront droit aux contribuables à la déductibilité fiscale des dons aux œuvres reconnues d'utilité publique. Par ailleurs, des fonds recueillis par des actions collectives sur la commune de Luzinay (concerts, ventes...) pourront être inscrits sur une ligne comptable de la paroisse et seront alors intégralement reversés à la Mairie ou bien affectés à une facture de rénovation.

La Mairie de Luzinay sera maître d'ouvrage et procédera aux appels d'offre légaux aux marchés de travaux de l'église. Elle sollicite donc aujourd'hui un bureau d'étude ou un architecte (assistant à maîtrise d'ouvrage). Il est nécessaire et urgent pour notre commune d'entretenir son patrimoine. Monsieur le Maire tient à souligner qu'un village sans église n'est plus un village, d'où l'importance d'entretenir son église, patrimoine architectural essentiel de notre paysage.

Gérard Locatelli demande « à ce que l'on soit prudent avec les architectes. Que le diagnostic soit neutre. »

André Chapat précise « que nous aurons une très bonne référence avec l'architecte qui s'est chargé de la rénovation de l'église d'Éyzin Pinet ».

Dominique Dehaene demande « si le budget sera échelonné dans le temps ».

Lionel Hérichard tient néanmoins « à mettre en garde l'équipe sur l'utilité de faire un diagnostic ».

Sylviane Plat indique « que la commune est responsable de l'entretien de ses bâtiments, dont l'église ».

En réponse Valérie Judic précise « que l'église figure dans une ligne budgétaire de l'investissement ».

Monsieur le Maire tient à rassurer l'assemblée : « C'est un projet à très long terme sur des dizaines d'années. Nous allons y aller progressivement. Il propose d'associer Lionel Hérichard à l'équipe déjà constituée autour de lui avec Gérard Bertini, pour le suivi de ce dossier ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

APPROUVE : la sollicitation d'un bureau d'étude ou architecte, dans le cadre du projet de rénovation de l'église, afin d'élaborer le dossier technique préalable avant le lancement de la 1^{ère} tranche des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D08 – OBJET : Administration générale – Maintien ou non des fonctions du 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté en date du 8 avril 2014, où il avait accordé à Madame Anne Calfaud, la délégation « Affaires sociales – Logement – Personnes âgées ». Par arrêté du Maire daté du 24 août 2015, cette délégation lui a été retirée, à compter du 1^{er} septembre 2015. Ce retrait a eu son origine dans des motifs tirés de la bonne marche de l'administration communale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour le maintien de l'intéressée dans ses fonctions ou son retrait. Cette délibération doit être adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que pour la bonne continuité du service public et la bonne marche du CCAS, il a décidé début août de réorganiser le pilotage et il a demandé à Sylviane Plat de reprendre les fonctions d'adjointe aux affaires sociales, à la rentrée, à compter du 1^{er} septembre 2015. Depuis, il a reçu la lettre de démission de Anne Calfaud qu'elle a adressée à Madame la Sous Préfète, où elle indique qu'elle ne souhaite pas rester conseillère municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION : 1 (J. SEIGLE)
UNANIMITE

DECIDE : le retrait de la fonction d'adjoint de Mme Calfaud, 4^{ème} adjoint au Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D09 – OBJET : Administration générale – Election du 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, rappelle que le nombre des adjoints a été fixé à 5 par délibération du 8 avril 2014.

Compte tenu du retrait de délégation, par arrêté daté du 24 août 2015, à compter du 1^{er} septembre 2015, et suite à la délibération précédente décidant du retrait de la fonction d'adjoint de Mme Calfaud, 4^{ème} adjoint au Maire, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 4^{ème} adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose que la fonction de 4^{ème} adjoint soit attribuée à Madame Sylviane PLAT. Toute autre personne souhaitant candidater peut le faire au cours de la séance du présent Conseil Municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération du 2014 fixant à 5, le nombre des adjoints pour la commune de Luzinay,

Vu la délibération précédente D8 du 4 septembre 2015,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de nommer Mme Sylviane PLAT.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une candidature est proposée, celle de Mme PLAT, de la liste "Bien Vivre à Luzinay".

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Sylviane PLAT	15	quinze
M.....	x	x

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

PREND NOTE des résultats de l'élection.

PROCLAME Mme Sylviane PLAT 4^{ème} adjointe au Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire lui remet officiellement l'écharpe d'adjointe au maire, sous les applaudissements de l'assemblée.

D10 – OBJET : Lancement du MAPA sur la vidéo protection, suite au retour du cahier des charges élaboré par les référents de la gendarmerie de Grenoble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur Dominique DEHAENE Adjoint à la sécurité, rappelle que par délibération en date du 6 février 2015, il avait exposé les faits suivants: dans le cadre de l'engagement n°26, du plan de mandat sur la sécurité des biens et des personnes il serait souhaitable d'engager une réflexion sur la vidéo protection en partenariat avec la gendarmerie de l'Isère (les deux référents sécurité) et la Sous Préfecture de l'Isère.

L'objectif étant de lutter contre les cambriolages, à travers la mise en place d'un système de vidéo protection, le dispositif sera évolutif et performant. Il sera complété par l'opération « habitants vigilants », dans le cadre de la participation citoyenne. Des panneaux d'affichage seront alors mis en place pour informer nos concitoyens, aux entrées du village.

Le conseil municipal avait approuvé l'assistance des référents sécurité de la gendarmerie de l'Isère pour accompagner ce projet de vidéo protection. L'objectif opérationnel était fixé au 1^{er} trimestre 2016.

Monsieur Dominique DEHAENE, rappelle qu'il a été constaté depuis quelques années une évolution de la délinquance sur la commune, ce dispositif permet de faire baisser le nombre de cambriolages de 40 à 50%.

Monsieur Dominique DEHAENE, demande qu'un marché à procédure adaptée soit lancé pour un projet de vidéo protection sur le territoire de la commune par l'installation de caméras sur la voie publique et visant à sécuriser aussi les bâtiments communaux. Ce marché fera l'objet d'un lot unique - Considérant que ce projet de vidéo protection peut bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et des subventions du Conseil Général de l'Isère.

Monsieur le Maire souligne « qu'il s'agit aussi d'un engagement de campagne (n°26). Il s'agit bien d'une action inscrite dans le plan de mandat. »

En réponse à la question de Mme Reboux sur le coût de l'opération, Monsieur le Maire indique « que cette dépense a bien été inscrite au budget 2015, pour une enveloppe qui avoisine 50 000 €. C'est le montant qui sera retenu pour le MAPA. C'est un dossier qui pourra évoluer avec sans doute une seconde tranche à moyen terme, pour atteindre un montant total pour la vidéo protection de 80 000 €. »

Après avoir entendu l'exposé sur les prérogatives de la vidéo protection,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION : 3 A. Reboux, J. Seigle, C. Mas

UNANIMITE :

CONSIDERANT : l'évolution de la délinquance sur la commune,

CONSIDERANT : l'intérêt d'une telle technique au service de la sécurité des citoyens,

APPROUVE : le projet de vidéo protection tel que décrit, charge Monsieur Dominique DEHAENE de la constitution des dossiers, de demande d'autorisation préfectorale et de demandes de subvention auprès des organismes et à déposer notamment auprès du FIPD une demande de subvention,

AUTORISE : le Maire, dans le cadre de sa délégation, à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux concernés et à signer le marché et à intervenir après analyse et éventuellement négociation, Charge de Maire de solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Isère au taux maximum

IV - Motion - Compte rendu de délégation –

STOP AUX INONDATIONS A LUZINAY!

Les riverains des ruisseaux du Maras, Joux et de Mons de Luzinay et les citoyens solidaires des sinistrés dénoncent le mauvais entretien de ces cours d'eau qui mettent en danger les personnes et les biens.

Depuis de nombreuses années, ils attendent et réclament la réalisation de travaux qui doivent les protéger effectivement des inondations. Facteur aggravant, partout une augmentation de l'intensité et de la violence des phénomènes météorologiques est constatée.

Au cours des années qui viennent de s'écouler, de nombreuses études ont été lancées prévoyant, à chaque fois des travaux. Mais aucun budget ne leur a jamais été consacré ni même planifié.

Ne voulant plus attendre, ils sont fermement décidés à utiliser toutes les actions et recours possibles pour être entendus.

Dans le cadre du plan d'aménagement et de prévention des inondations, le conseil municipal de Luzinay, solidaire de ses administrés, demande au Syndicat Rivières des 4 Vallées, par la présente motion, de prendre les mesures adéquates pour que des travaux à la hauteur soient enfin effectués. Il demande également que ces énièmes études soient suivies d'effets pour répondre ainsi aux inquiétudes justifiées des habitants.

Suite à la présentation par Sylviane Plat, un débat s'engage au sein du Conseil municipal.

Une étude complémentaire par le syndicat des rivières des 4 vallées doit se terminer le 15 septembre 2015. Le but de cette motion, par la voix des élus, étant de faire entendre les inquiétudes des habitants et de faire part, au syndicat rivières des 4 vallées, de sa détermination à ne pas s'en laisser conter. En effet, nous approchons de la date anniversaire des inondations du 14 octobre 2014. En une année, si des études ont été effectivement lancées, aucun travaux n'a encore été entamé.

Monsieur le Maire a prévenu qu'il prendrait toutes ses responsabilités. Et que cette fois-ci, si rien n'est entrepris, il ferait engager des travaux d'urgence, afin de faire face à tout risque de nouvelles inondations. Il a par ailleurs souligné que la municipalité de Luzinay n'est pas responsable de l'inertie de ce dossier et compte bien initier des actions pour se faire entendre.

V - Compte rendu Commission municipale voirie -

André Chapat présente les travaux de voirie, en cours, en matière d'enrobés ou de bi couche : route de Villeneuve, la Garenne Nord, Le Fourgeon Nord, le chemin des sources, les vignettes. Il restera à faire le chemin de la Cria, la route des étangs. Tout devrait être terminé 1^{ère} semaine d'octobre 2015.

Il fait un point également sur les travaux de la rue des Allobroges qui peuvent gêner l'accès à l'école, mais on ne peut pas faire autrement. Les travaux doivent de poursuivre.

A la question de Mme Mas sur le rond-point à hauteur des Ouyassières, s'il serait maintenu, Monsieur le Maire a répondu par l'affirmative. Lors d'une réunion en mairie cet été, avec le bureau de l'association du domaine des Ouyassières, il a indiqué que ce rond-point, validé en réunion publique (octobre 2014), est d'intérêt général. C'est pour la sécurité des habitants des Ouyassières mais également pour les habitants venant de la route de Villeneuve. La matérialisation du rond-point est prévue dans le permis d'aménagement. S'il n'y a pas d'accord, il remettra ce dossier dans les mains de l'avocat de la commune, avec assignation pour « résistance abusive ».

VI - QUESTIONS DIVERSES.

Annie Bec a fait un retour sur la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée. Lors de la rentrée, elle s'est rendue à l'école le matin en présence de Monsieur le Maire, André Chapat et Lionel Hérichard. 257 élèves cette année. Elle a informé l'assemblée des changements intervenus : l'optimisation du personnel, les nouvelles activités pour les NAP, l'arrivée d'un nouveau chef cuisinier.

Lionel Hérichard a suivi les départs des cars pour les collégiens et a fait un point avec les chauffeurs et fera remonter les remarques à ViennAgglo.

Dominique Dehaene a rappelé la date du Forum des associations. Il a par ailleurs indiqué qu'une boîte à lire serait prochainement installée.

Parmi les questions du public, Raymond Violet a alerté les élus sur la vitesse de certains automobilistes rue de l'église, dans le centre bourg... Monsieur le Maire va faire intervenir la gendarmerie de Chasse, pour des contrôles réguliers, car il reçoit de nombreuses réclamations sur ce point. Nous regrettons de devoir passer à une phase de répression.

Autre question du public, Monsieur Flavien Coutard s'interroge sur les statistiques de baisse des cambriolages, après toute mise en place de vidéo protection, s'appuyant sur un rapport.

Monsieur le Maire, en réponse, a tenu à affirmer qu'il s'agit là d'une promesse de campagne qui s'intègre dans un ensemble de mesures avec également la participation citoyenne des habitants vigilants et enfin la réflexion sur une police municipale intercommunale. Toutes ces actions luttant contre l'insécurité, feront bien baisser le nombre de cambriolages sur notre commune.

Clôture de séance à 20 heures

Fait à Luzinay le 4 septembre 2015

Christophe Charles
Maire

